

## PROCÈS-VERBAL

**Séance ordinaire du Conseil de la Ville de Saint-Hyacinthe, tenue à la salle du Conseil de l'hôtel de ville, le lundi 17 février 2020, à 18 h 30.**

Sont présents :

Monsieur le maire Claude Corbeil

Mesdames les conseillères Stéphanie Messier, Linda Roy, Annie Pelletier, Claire Gagné et Nicole Dion Audette, Messieurs les conseillers Donald Côté, Pierre Thériault, Bernard Barré, André Beauregard, David Bousquet et Jeannot Caron

Sont également présents :

Monsieur Louis Bilodeau, directeur général et M<sup>e</sup> Isabelle Leroux, conseillère juridique et greffière adjointe

### **Période de questions**

---

Le Conseil procède à la période de questions à l'intention des personnes présentes.

### **Période d'information**

---

Le Conseil procède à la période d'information réservée à l'intention des membres du Conseil.

### **Assemblée publique**

---

En conformité avec la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Conseil soumet à la consultation publique le projet de règlement suivant, monsieur Jean-Philippe Bellerose, chef de la Division de la planification étant présent et monsieur le maire expliquant le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption :

- **Projet de règlement numéro 349-7 modifiant le règlement d'urbanisme numéro 349 concernant l'adoption du plan d'urbanisme de la Ville afin de permettre, dans l'aire d'affectation « Commerciale régionale (CR) », les industries agroalimentaires à faible incidence existantes le 18 septembre 2003.**

Monsieur Daniel Malenfant souhaite savoir si de nouvelles industries pourront s'implanter dans l'aire d'affectation « Commerciale régionale » suite à la modification réglementaire proposée.

Monsieur Jean-Philippe Bellerose confirme que seules les industries déjà présentes dans cette aire d'affectation à la date indiquée au projet de règlement seront autorisées, soit Saputo et Agropur. Le projet de règlement a ainsi pour unique but la consolidation de ces industries, qui seraient autrement en situation de droits acquis. Il ajoute qu'il n'existe qu'une seule aire d'affectation « Commerciale régionale » dans le plan d'urbanisme de la Ville, en bordure de l'autoroute 20.

M<sup>e</sup> Isabelle Leroux complète avec les informations relatives aux prochaines étapes du processus d'adoption du règlement.



## **Résolution 20-88**

---

### **Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par Jeannot Caron  
Appuyé par Linda Roy

Et résolu que le Conseil adopte l'ordre du jour soumis pour la présente séance, avec l'ajout du point 12A : « Programme de soutien aux municipalités en prévention de la criminalité 2019-2022 – Remplacement de la résolution 19-532 ».

**Adoptée à l'unanimité**

## **Résolution 20-89**

---

### **Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 février 2020**

Il est proposé par Jeannot Caron  
Appuyé par Claire Gagné

Et résolu que le Conseil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 février 2020 et en autorise la signature par les personnes désignées à cet effet.

**Adoptée à l'unanimité**

## **Résolution 20-90**

---

### **Maire suppléant – Nomination**

Il est proposé par Jeannot Caron  
Appuyé par Stéphanie Messier

Et résolu que la Conseillère Linda Roy soit nommée au poste de maire suppléant pour la période s'étendant du 1<sup>er</sup> mars 2020 au 30 juin 2020 ou jusqu'à son remplacement.

**Adoptée à l'unanimité**

## **Résolution 20-91**

---

### **Politique de sécurité de l'information et directives pour les employés – Approbation**

CONSIDÉRANT que le rapport préparé par la chef de la Division ressources informationnelles en date du 6 février 2020;

Il est proposé par David Bousquet  
Appuyé par André Beauregard

Et résolu que le Conseil approuve la Politique de sécurité de l'information et directives pour les employés préparée par la Division ressources informationnelles du Service des finances en date de février 2020, telle que soumise.

La présente politique remplace la Politique d'utilisation des systèmes électroniques adoptée le 18 décembre 2000 en vertu de la résolution numéro 00-633.

**Adoptée à l'unanimité**

## **Résolution 20-92**

---

### **Approbation des comptes**



Il est proposé par Pierre Thériault  
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu que le Conseil approuve la liste de comptes pour la période du 31 janvier 2020 au 13 février 2020 comme suit :

1) Fonds d'administration	2 316 012,27 \$
2) Fonds des dépenses en immobilisations	813 360,77 \$
TOTAL :	3 129 373,04 \$

Ladite liste de comptes étant approuvée telle que soumise par le trésorier de la Ville, ce dernier est autorisé à procéder au paiement desdits comptes.

**Adoptée à l'unanimité**

### **Résolution 20-93**

---

#### **Usine d'épuration – Mise aux normes – Appel d'offres**

CONSIDÉRANT que l'article 11.3 du Règlement 562 sur la gestion contractuelle prévoit que l'octroi de contrat de services professionnels par appel d'offres doit se faire avec un système de pondération et d'évaluation à deux enveloppes en vertu de l'article 573.1.0.1.1 de la Loi sur les cités et villes, à moins d'une décision contraire du Conseil;

CONSIDÉRANT que le Conseil juge opportun de choisir un système de pondération et d'évaluation à une seule enveloppe en vertu de l'article 573.1.0.1 de la Loi sur les cités et villes, dans le cadre du contrat de services professionnels pour les plans, devis et surveillance du projet de mise aux normes de l'usine d'épuration;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par l'ingénieur de projets en date du 30 janvier 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Nicole Dion Audette  
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu que le Conseil autorise l'utilisation d'un appel d'offres de type qualitatif à une seule enveloppe, pour les services professionnels en ingénierie pour les plans, devis et surveillance requis dans le cadre du projet de mise aux normes de l'usine d'épuration et par conséquent, il approuve la grille d'évaluation et de pondération, telle que soumise.

**Adoptée à l'unanimité**

### **Résolution 20-94**

---

#### **Projet domiciliaire Palardy – Demande au ministère des Transports – Modification de la résolution numéro 18-399**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 18-399 adoptée le 3 juillet 2018, par laquelle la Ville de Saint-Hyacinthe a demandé au ministère des Transports de procéder à l'analyse du dossier d'ouverture d'une nouvelle rue au sud du boulevard Laurier Ouest (route 116), et de permettre des travaux d'ouverture du terre-plein central pour accéder au développement, dans le cadre du projet domiciliaire Palardy;

CONSIDÉRANT la demande du ministère des Transports en date du 11 février 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Beauregard  
Appuyé par Nicole Dion Audette

Et résolu que le Conseil modifie la résolution numéro 18-399 par l'ajout, à la fin, de l'alinéa suivant :



« Le Conseil municipal confirme que la nouvelle rue qui sera ouverte au sud du boulevard Laurier Ouest (route 116), pour desservir le projet domiciliaire Palardy, sera sous la gestion de la Ville de Saint-Hyacinthe, conditionnellement à la cession gratuite de cette emprise par le promoteur en faveur de la Ville, conformément à l'entente à intervenir entre la Ville et ce dernier. »

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 20-95**

---

##### **Programme de subvention d'ombrières – Association canadienne de dermatologie – Demande de subvention**

Il est proposé par Annie Pelletier  
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu que le Conseil mandate monsieur Michel Robidoux, directeur du Service des loisirs, pour déposer une demande d'aide financière, dans le cadre du Programme de subvention d'ombrières de l'Association canadienne de dermatologie, pour l'installation d'un abri permanent aux abords du skateplaza et à signer tout document relatif au projet et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 20-96**

---

##### **Poutinefest de Saint-Hyacinthe – Fermeture de rues**

Il est proposé par Jeannot Caron  
Appuyé par David Bousquet

Et résolu que, dans le cadre de l'événement en tournée « Le Poutinefest » qui doit se tenir du vendredi 22 mai 2020 au dimanche 24 mai 2020 au parc Casimir-Dessaulles, le Conseil autorise la fermeture des rues pour les périodes suivantes :

- 1) Du mercredi 20 mai 2020 au lundi 25 mai 2020, la rue Girouard Ouest, de la rue Calixa-Lavallée à l'avenue de l'Hôtel-de-Ville;
- 2) Du mercredi 20 mai 2020 au lundi 25 mai 2020, l'avenue de l'Hôtel-de-Ville, de la rue Dessaulles à la rue Girouard Ouest;
- 3) Du vendredi 22 mai 2020 au dimanche 24 mai 2020, l'avenue du Palais, de la rue Dessaulles à la rue Girouard Ouest.

Par conséquent, madame Joannie Bourgeois, régisseuse aux événements, est autorisée à signer l'entente de services à intervenir avec l'entreprise organisatrice de l'événement et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 20-97**

---

##### **Programme de soutien aux municipalités en prévention de la criminalité 2019-2022 – Remplacement de la résolution 19-532**

CONSIDÉRANT que le Programme de soutien aux municipalités en prévention de la criminalité du ministère de la Sécurité publique vise à soutenir les milieux municipaux dans leurs démarches de sécurité et de mieux-être;



CONSIDÉRANT la demande du ministère de la Sécurité publique en date du 17 février 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Linda Roy  
Appuyé par Donald Côté

Et résolu que le Conseil autorise monsieur Michel Robidoux, directeur du Service des loisirs, à présenter une demande d'aide financière, auprès du ministère de la Sécurité publique, dans le cadre du Programme de soutien aux municipalités en prévention de la criminalité (PSM) 2019-2022, pour le projet de surveillance et d'intervention auprès d'utilisateurs au skateplaza et à signer tout document relatif au projet et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

La présente résolution remplace la résolution 19-532 adoptée le 7 octobre 2019.

**Adoptée à l'unanimité**

### **Résolution 20-98**

---

#### **Ressources humaines – Secrétaire au Service de l'urbanisme – Embauche**

Il est proposé par Nicole Dion Audette  
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu que le Conseil procède à l'embauche de madame Thérèse Désormeaux au poste de secrétaire au Service de l'urbanisme, grade IV, échelon d'embauche, 35 heures par semaine, le tout conformément aux termes et conditions établis à la convention collective en vigueur avec le Syndicat des salarié-e-s de la Ville de Saint-Hyacinthe (C.S.D.), et conditionnellement à ce que madame Désormeaux subisse avec succès un examen médical pré-emploi.

L'entrée en fonction de madame Désormeaux est fixée au 9 mars 2020.

Le vote est demandé sur cette proposition :

Votes pour : Nicole Dion Audette, Pierre Thériault, Stéphanie Messier, David Bousquet, Claire Gagné, André Beauregard, Annie Pelletier, Donald Côté et Jeannot Caron

Votes contre : Linda Roy et Bernard Barré

**Adoptée à la majorité**

### **Résolution 20-99**

---

#### **Ressources humaines – Conseillère en ressources humaines surnuméraire – Contrat**

Il est proposé par Stéphanie Messier  
Appuyé par Donald Côté

Et résolu que le Conseil approuve le contrat de travail à durée déterminée à intervenir avec madame Ginette Racicot, afin de retenir ses services à titre de conseillère en ressources humaines surnuméraire, pour la période du 24 février 2020 au 4 novembre 2020, le tout selon les conditions apparaissant au projet de contrat soumis.

Par conséquent, le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques, ou en son absence la greffière adjointe, sont autorisés à signer ledit contrat et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

**Adoptée à l'unanimité**



## **Résolution 20-100**

---

### **Pierre concassée – Contrat**

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour l'achat de pierre concassée pour les besoins du Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT le rapport de l'acheteuse en date du 11 février 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Linda Roy  
Appuyé par Claire Gagné

Et résolu que le Conseil octroie aux Carrières de Saint-Dominique Itée, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat relatif à la fourniture de pierre concassée pour deux ans, soit du 1<sup>er</sup> avril 2020 au 31 mars 2022, sans transport.

Il s'agit d'un contrat estimé à un montant total de 546 596,91 \$, taxes incluses, accordé selon les prix unitaires à la tonne métrique apparaissant au bordereau de soumission.

La Ville se réserve le droit d'exercer l'option d'une année supplémentaire, soit du 1<sup>er</sup> avril 2022 au 31 mars 2023, selon un coût estimé à 276 526,37 \$, taxes incluses, sans transport, accordé selon les prix unitaires à la tonne métrique apparaissant au bordereau de soumission.

La Ville confirmera par écrit l'exercice de cette option, tel que prévu au devis.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Hyacinthe pour cet appel d'offres font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par Les Carrières de Saint-Dominique Itée.

Le directeur du Service des finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

## **Résolution 20-101**

---

### **Matériel de signalisation – Contrat**

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour la fourniture et la livraison de matériel de signalisation;

CONSIDÉRANT le rapport de l'acheteuse en date du 13 février 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bernard Barré  
Appuyé par Linda Roy

Et résolu que le Conseil octroie à Signalisation de l'Estrie inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture et la livraison de matériel de signalisation pour les années 2020 et 2021.

Il s'agit d'un contrat à prix unitaire estimé à un coût total de 105 503,60 \$, taxes incluses.

La Ville se réserve le droit d'exercer l'option pour l'année 2022, selon un coût estimé à 54 079,34 \$, taxes incluses.

La Ville confirmera par écrit l'exercice de cette option, tel que prévu au devis.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Hyacinthe pour cet appel d'offres font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par Signalisation de l'Estrie inc.



Le directeur du Service des finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 20-102**

---

##### **Entretien des surfaces engazonnées, secteur 2 – Contrat**

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour l'entretien des surfaces engazonnées, secteur 2, pour l'année 2020;

CONSIDÉRANT le rapport de l'acheteuse en date du 12 février 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Côté  
Appuyé par André Beauregard

Et résolu que le Conseil octroie à monsieur Stéphane Charron, faisant affaires sous la raison sociale d'EDEM paysagement, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'entretien des surfaces engazonnées, secteur 2, pour l'année 2020.

Il s'agit d'un contrat à prix unitaire estimé à un coût total de 52 002,04 \$, taxes incluses, selon un prix de 0,31 \$ le mètre carré, avant taxes.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Hyacinthe pour cet appel d'offres font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par Stéphane Charron, faisant affaires sous la raison sociale d'EDEM paysagement.

Le directeur du Service des finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 20-103**

---

##### **Entretien des surfaces engazonnées, secteur 4 – Contrat**

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour l'entretien des surfaces engazonnées, secteur 4;

CONSIDÉRANT le rapport de l'acheteuse en date du 11 février 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire Gagné  
Appuyé par Stéphanie Messier

Et résolu que le Conseil octroie à Paysagiste Rive-Sud Itée, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'entretien des surfaces engazonnées, secteur 4, pour l'année 2020.

Il s'agit d'un contrat à prix unitaire estimé à un coût total de 53 508,47 \$, taxes incluses, selon un prix de 0,364 \$ le mètre carré, avant taxes.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Hyacinthe pour cet appel d'offres font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par Paysagiste Rive-Sud Itée.

Le directeur du Service des finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**



## **Résolution 20-104**

---

### **Plantes annuelles – Contrat**

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour la fourniture et la livraison de plantes annuelles;

CONSIDÉRANT le rapport de l'acheteuse en date du 14 février 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David Bousquet  
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu que le Conseil octroie à Willy Haeck et fils inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture et la livraison de plantes annuelles pour l'année 2020.

Il s'agit d'un contrat à prix unitaire estimé à un coût total de 26 220,90 \$, taxes incluses.

La Ville se réserve le droit de renouveler le contrat pour deux années supplémentaires, selon les montants suivants, taxes incluses :

- 1) Du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021 : 26 742,21 \$
- 2) Du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022 : 27 254,33 \$

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Hyacinthe pour cet appel d'offres font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par Willy Haeck et fils inc.

Le directeur du Service des finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

## **Résolution 20-105**

---

### **Stade L.-P.-Gaucher – Mise à niveau partielle – Services professionnels d'architectes – Honoraires supplémentaires**

CONSIDÉRANT, le 1<sup>er</sup> mars 2019, le Service des travaux publics mandatait la firme Justin Viens architecture pour la préparation des plans, devis et surveillance, dans le cadre de la mise à niveau partielle du stade L.-P.-Gaucher, pour un montant de 24 674 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun d'approuver des honoraires supplémentaires pour les travaux d'envergure exécutés au chantier, les avenants réalisés en chantier, à la durée prolongée du projet et à la surveillance supplémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Thériault  
Appuyé par Nicole Dion Audette

Et résolu que le Conseil approuve les honoraires supplémentaires pour les services professionnels d'architectes de la firme Justin Viens architecture, dans le cadre de la mise à niveau partielle du stade L.-P.-Gaucher, pour un montant de 15 296 \$, taxes incluses.

Le directeur du Service des finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**



## Résolution 20-106

---

### Plans d'implantation et d'intégration architecturale – Approbation

CONSIDÉRANT la demande du plan concept global de développement commercial et résidentiel reçue au Service de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme en date du 21 janvier 2020 à l'égard du projet ci-après décrit;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Nicole Dion Audette  
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu que le Conseil approuve le projet de plan concept global du développement commercial et résidentiel nommé « Quartier M – Un quartier écoresponsable et innovateur », selon les documents suivants soumis par le requérant le 20 décembre 2019 et le 15 janvier 2020, soit :

- a) Le plan et les coupes d'aménagement détaillant les éléments structurants du concept global;
- b) Le plan directeur de la gestion durable des eaux pluviales;
- c) Le plan directeur de la mobilité (liens véhiculaires, piétons et cyclables);
- d) Le plan masse des espaces verts;
- e) Le plan du lotissement projeté;
- f) Le plan de phasage de réalisation;
- g) L'inventaire écologique complet (faune, flore, limites cours d'eau, milieu humide, etc.).

L'ensemble de ce projet est sujet aux conditions établies par le Comité consultatif d'urbanisme.

**Adoptée à l'unanimité**

## Résolution 20-107

---

### Appellation d'espaces verts et de salles – Approbation

CONSIDÉRANT les recommandations favorables du Comité de toponymie en date du 3 octobre 2019 et du 28 novembre 2016;

Il est proposé par Bernard Barré  
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu ce qui suit :

- 1) L'espace vert à l'angle de l'avenue des Pionniers et de la rue du Clocher, constitué du lot numéro 6 270 949, au cadastre du Québec, devient :

**PARC JEAN-OVERBEEK** (en hommage à monsieur Jean Overbeek, 1937-2014, maire de la Municipalité de Saint-Thomas-d'Aquin de 1974 à 1999 et conseiller municipal de cette municipalité de 1969 à 1974)

- 2) L'espace vert situé à l'extrémité de l'avenue Centrale, à l'angle de l'avenue Saint-Louis et de la rue des Seigneurs Est, constitué du lot numéro 6 244 888, au cadastre du Québec, devient :

**PARC MARCEL-FRENIÈRE** (en hommage à monsieur Marcel Frenière, 1925-1997, directeur du service de police de la Ville de Saint-Hyacinthe de 1976 à 1987 et ayant occupé les fonctions de policier en 1946, avant de devenir capitaine en 1963, assistant-directeur en 1966 et directeur en 1976)



- 3) L'espace vert à l'angle de l'avenue Sainte-Anne et de la rue Papineau, constitué du lot numéro 6 015 699, au cadastre du Québec, en arrière du Manège militaire, devient :

**PARC DU ROYAL 22<sup>E</sup> RÉGIMENT** (en commémoration du 100<sup>e</sup> anniversaire de ce régiment, survenu en 2014)

- 4) Le terrain de stationnement municipal à l'angle de l'avenue Mondor et de la rue Marguerite-Bourgeoys, constitué du lot numéro 6 313 144, au cadastre du Québec, devient :

**STATIONNEMENT JEAN-LOUIS-MORIN** (en hommage à monsieur Jean-Louis Morin, 1926-2001, conseiller municipal de la Ville de Saint-Hyacinthe de 1965 à 1984 et de 1988 à 1996)

- 5) Le parc Tétreau localisé au coin sud-est de l'intersection de l'avenue Pratte et de la rue du Sacré-Cœur Est, constitué du lot numéro 1 439 160, au cadastre du Québec, est désormais désigné sous l'appellation suivante :

**PARC FRANÇOIS-TÉTREAU** (en hommage à l'abbé François Tétreau, 1819-1897, professeur ayant occupé diverses fonctions au Séminaire de Saint-Hyacinthe, de 1842 à 1897)

- 6) Les salles du Centre communautaire Rosalie-Papineau sis au 5650, rue Gérard-Côté sont désormais identifiées comme suit :

a) La salle Poly AB devient la **SALLE LÉON-PLANTE**, en l'honneur de monsieur Léon Plante, ancien maire de la Ville de Sainte-Rosalie de 1988 à 2001 et conseiller municipal de la Ville de Saint-Hyacinthe de 2002 à 2009;

b) La salle Multifonction devient la **SALLE JACQUES-LAPIERRE**, en l'honneur de monsieur Jacques Lapierre, ex-président et membre actif de la FADOQ de Sainte-Rosalie.

**Adoptée à l'unanimité**

### **Résolution 20-108**

---

#### **Projet « Herbe à poux » 2020 – Espace Carrière – Renouvellement d'entente**

CONSIDÉRANT que l'entente signée le 1<sup>er</sup> mars 2019 entre la Ville de Saint-Hyacinthe et l'organisme Espace Carrière est venue à échéance le 31 décembre 2019;

Il est proposé par Linda Roy  
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu que le Conseil approuve la nouvelle entente à intervenir entre l'organisme Espace Carrière et la Ville de Saint-Hyacinthe, relativement au projet « La CIEC, on se l'arrache! » afin de sensibiliser les citoyens et les jeunes Maskoutains à la problématique de l'allergie saisonnière à l'herbe à poux et de contribuer à son contrôle, telle que soumise.

La présente entente débutera à la date de sa signature et prendra fin le 31 décembre 2020.

Par conséquent, le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques, ou en son absence la greffière adjointe, sont autorisés à signer l'entente à intervenir et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

**Adoptée à l'unanimité**



## Résolution 20-109

---

### **Programme Rénovation Québec 2020-2021 – Participation de la Ville**

CONSIDÉRANT que le Gouvernement du Québec a annoncé des investissements pour des interventions d'amélioration de l'habitat de la Société d'habitation du Québec dans son discours sur le budget 2020-2021;

CONSIDÉRANT que dans ce budget, un montant de 16,67 millions \$ par année sur trois ans a été réservé pour le programme Rénovation Québec;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe souhaite participer audit programme pour un montant de 250 000 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Beauregard  
Appuyé par David Bousquet

Et résolu que la Ville de Saint-Hyacinthe confirme à la Société d'habitation du Québec son intention de participer au programme de Rénovation Québec, pour le budget 2020-2021 du Gouvernement du Québec, moyennant une contribution municipale de 250 000 \$, soit une contribution équivalente au budget réservé par la Société d'habitation du Québec à l'égard de la Ville de Saint-Hyacinthe.

**Adoptée à l'unanimité**

## Résolution 20-110

---

### **Zonage agricole – Lots P 4 188 091 et P 2 832 088 (parc industriel Olivier-Chalifoux) – Demande d'exclusion à la CPTAQ – Appui à la MRC des Maskoutains**

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe (ci-après « la Ville ») est la technopole agroalimentaire du Québec;

CONSIDÉRANT l'exclusion de la zone agricole accordée par la Commission de protection du territoire agricole du Québec (ci-après « CPTAQ ») à la MRC des Maskoutains (ci-après la « MRC ») le 24 février 2003 dans le dossier 316537 (secteur 7) afin de permettre l'agrandissement du parc industriel Olivier-Chalifoux;

CONSIDÉRANT l'exclusion de la zone agricole accordée par la CPTAQ à la Ville de Saint-Hyacinthe le 14 février 2008 dans le dossier 350516 afin de permettre un nouvel agrandissement du parc industriel Olivier-Chalifoux;

CONSIDÉRANT que ces exclusions visaient à permettre l'agrandissement de ce parc industriel qui comporte une importante concentration d'entreprises œuvrant dans le domaine agroalimentaire;

CONSIDÉRANT l'évolution et le développement de ce parc depuis 2008;

CONSIDÉRANT les efforts et mesures de densification mis en place par la Ville relativement à ce parc, ce qui se traduit par un indice d'occupation au sol (IOS) recherché d'au moins 30 % alors qu'il était de 10 % il y a dix (10) ans;

CONSIDÉRANT qu'il ne reste que quelques terrains vacants de petite superficie pour accueillir de nouveaux projets, ce parc étant occupé à environ 95 % de sa capacité;

CONSIDÉRANT que les autres parcs industriels situés sur le territoire de la Ville soit Camille-Mercure et Théo-Phénix sont également occupés à environ 95 %;

CONSIDÉRANT que les quelques terrains vacants restants ne peuvent combler les besoins d'espaces additionnels à des fins industrielles sur un horizon de 15 ans, notamment en regard du rythme de développement des dernières années et des opportunités qui se présentent;



CONSIDÉRANT le projet d'Exceldor, Coopérative de producteurs avicoles, de construire sa nouvelle usine sur le territoire de la Ville afin de remplacer celle située sur le territoire de la municipalité de Saint-Damase qui est arrivée à la fin de sa vie utile;

CONSIDÉRANT que le projet d'Exceldor permettrait de relocaliser à Saint-Hyacinthe les 250 employés de l'usine de Saint-Damase;

CONSIDÉRANT que le projet d'Exceldor représente, dans sa phase 1, des investissements estimés à plus de 200 millions de dollars, créant 350 nouveaux emplois en sus des 250 récupérés de l'usine de Saint-Damase pour un total de 600 emplois;

CONSIDÉRANT que les besoins du projet d'Exceldor s'élèvent, en termes de superficie, à environ 14 hectares;

CONSIDÉRANT les besoins particuliers et importants d'Exceldor en termes d'approvisionnement en eau potable et de capacité de traitement des eaux usées;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas d'*espaces appropriés disponibles ni superficies suffisantes* sur le territoire de la Ville et hors de la zone agricole qui peuvent combler les besoins de terrains industriels et particulièrement ceux liés au projet d'Exceldor;

CONSIDÉRANT que la Ville est ceinturée de terres agricoles de qualité et que toute expansion se fera inévitablement sur des sols ayant un bon potentiel agricole;

CONSIDÉRANT que la Ville est propriétaire de deux lots situés au nord du parc industriel Théo-Phénix (lots numéros 2 705 470 et 3 512 305, du cadastre du Québec) et qui représente une superficie d'environ 38 hectares;

CONSIDÉRANT que ces lots pourraient bénéficier de droits acquis selon l'article 104 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

CONSIDÉRANT que les droits acquis découlant de cette disposition se perdent lors de la vente à des intérêts privés;

CONSIDÉRANT que ces lots ne peuvent donc répondre aux besoins industriels d'entreprises privées dont notamment Exceldor;

CONSIDÉRANT qu'au surplus, ces lots sont prêtés sans frais à la Commission scolaire de Saint-Hyacinthe depuis plus de 15 ans aux fins de culture et de formation des étudiants en agriculture de l'École professionnelle de Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT que la Ville a renouvelé cette entente par un bail de 20 ans avec la Commission scolaire pour lui assurer de pouvoir poursuivre son programme de formation en agriculture;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains présente à la CPTAQ une demande d'exclusion afin de permettre l'agrandissement du parc industriel Olivier-Chalifoux sur les lots numéros 4 188 091 et 2 832 088, du cadastre du Québec (ci-après « l'emplacement visé par la demande »), d'une superficie de 23,64 hectares;

CONSIDÉRANT qu'il est indiqué au schéma d'aménagement révisé (ci-après le « SAR ») de la MRC que les besoins en termes de terrains industriels s'élèvent à une vingtaine d'hectares selon un inventaire dressé en 2014;

CONSIDÉRANT que l'emplacement visé par la demande permettra d'accueillir le projet d'Exceldor;

CONSIDÉRANT que la Ville est propriétaire depuis 2009 et 2006 des lots numéros 4 188 091 et 2 832 088, du cadastre du Québec, et dont une partie est située en zone agricole;

CONSIDÉRANT que ces lots se situent dans le prolongement du parc industriel Olivier-Chalifoux, en direction ouest;



CONSIDÉRANT que dans le contexte prévalant à Saint-Hyacinthe, l'emplacement visé par la demande représente la solution de moindre impact;

CONSIDÉRANT que le projet d'agrandissement du parc industriel Olivier-Chalifoux est conforme aux objectifs du SAR donc celui d'« *Affirmer, promouvoir et développer le positionnement agroalimentaire de la MRC des Maskoutains* »;

CONSIDÉRANT que la demande répond à un objectif de développement de la Ville de Saint-Hyacinthe, technopole agroalimentaire du Québec;

CONSIDÉRANT que l'emplacement visé par la demande est présentement cultivé sous la forme d'une entente de location;

CONSIDÉRANT l'analyse et les conclusions du rapport d'expertise agronomique préparé par Daniel Labbé, agronome et notamment sur l'absence d'impact en regard de la seule installation d'élevage dans le secteur;

CONSIDÉRANT que l'avenue Pinard représente une barrière physique face à toute expansion future;

CONSIDÉRANT que la Ville est propriétaire du lot numéro 6 313 540, du cadastre du Québec, lequel est contigu à l'avenue Pinard, du côté ouest;

CONSIDÉRANT que ce lot est loué depuis 2007 au Ministère de l'agriculture, des pêcheries et de l'alimentation du Québec (ci-après « MAPAQ ») aux fins de culture et de formation des étudiants de l'Institut de technologie agroalimentaire du Québec;

CONSIDÉRANT que la Ville a renouvelé cette entente avec le MAPAQ par le biais d'un bail, et ce, pour un terme de 50 ans;

CONSIDÉRANT que la demande comporte un effet important sur le développement économique de la région maskoutaine en permettant la continuité du parc industriel Olivier-Chalifoux, générant des investissements ainsi que des emplois de qualité dans le domaine de l'agroalimentaire;

CONSIDÉRANT qu'à lui seul, le projet d'Exceldor représente un investissement de plus de 200 millions de dollars dans sa phase 1, permettant le transfert à Saint-Hyacinthe des 250 emplois de l'usine de Saint-Damase et la création de 350 emplois additionnels;

CONSIDÉRANT qu'Exceldor planifie également, sur le même site, une phase 2 pour laquelle elle investira une somme additionnelle d'au moins 200 millions de dollars et créera environ 400 emplois additionnels;

CONSIDÉRANT que la demande prend également appui sur le Plan de développement de la zone agricole (PDZA) qui reconnaît la synergie entre l'agriculture et l'industrie agroalimentaire ainsi que la nécessité de *répondre aux besoins en matière de développement industriel*;

CONSIDÉRANT que la perte de 23,64 hectares de sols à bon potentiel agricole est largement compensée par l'effet déterminant du projet sur le développement économique de la région;

CONSIDÉRANT qu'un refus aurait des conséquences importantes, tel que d'empêcher de viabiliser les terrains qu'elle a acquis en 2006 et 2009 pour des fins industrielles et de freiner de façon significative le développement économique de la région;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Côté  
Appuyé par Bernard Barré

Il est résolu unanimement d'appuyer la demande de la MRC des Maskoutains, à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'exclure de la zone agricole une partie des lots numéros 4 188 091 et 2 832 088, du cadastre du Québec, d'une superficie de 23,64 hectares.

**Adoptée à l'unanimité**



## Résolution 20-111

---

### **Adoption de la résolution concernant une demande d'autorisation d'un projet particulier (PPCMOI) pour la propriété située aux 2475-2497 Casavant Ouest**

CONSIDÉRANT le règlement numéro 240 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation pour un projet particulier aux 2475-2497, boulevard Casavant Ouest (lot 1 969 115) visant des activités d'entreposage, à titre d'usage principal, dans un local d'une superficie d'au plus 120 mètres carrés, et ce, afin de répondre aux besoins de l'entreprise Mouvement Santé qui est située dans le même immeuble commercial;

CONSIDÉRANT que le commerce Mouvement Santé, qui occupait le local situé au 2487, boulevard Casavant Ouest, occupe maintenant le local sis au 2475, boulevard Casavant Ouest, à l'intérieur du même immeuble commercial;

CONSIDÉRANT que le commerce Mouvement Santé souhaite utiliser l'espace de leur ancien local qui servait d'entreposage, et ce, afin de l'utiliser aux mêmes fins ainsi que pour l'assemblage d'équipements;

CONSIDÉRANT que le projet rencontre les critères du règlement numéro 240 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT que le projet d'occupation, tel que soumis, ne respecte pas le règlement numéro 350 pour la zone d'utilisation commerciale 3060-C-03 quant aux usages autorisés;

CONSIDÉRANT que l'approbation du projet est toutefois conditionnelle à la séparation physique du local situé au 2487, boulevard Casavant Ouest de manière à rendre l'espace inutilisé disponible pour un futur locataire;

CONSIDÉRANT que le projet d'occupation de l'immeuble par un usage « Entreposage de tout genre (code CUBF 5020) » est compatible à l'aire d'affectation « Commerciale régionale » du plan d'urbanisme de la Ville de Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme le 19 novembre 2019;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution soumis à la séance du 20 janvier 2020;

CONSIDÉRANT l'adoption du second projet de résolution soumis à la séance du 3 février 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Annie Pelletier  
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu que le Conseil, conformément au règlement numéro 240, sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), accorde la délivrance d'un certificat pour l'occupation par l'entreprise Mouvement Santé, d'une partie du local existant situé au 2487, boulevard Casavant Ouest, dans la zone d'utilisation commerciale 3060-C-03, et ce, pour des fins d'entreposage et d'assemblage d'équipements, conditionnellement à l'occupation du local sur une superficie d'au plus 120 mètres carrés et à la séparation physique dudit local de manière à rendre l'espace inutilisé disponible pour un futur locataire.

La nature de ce projet particulier se résume comme suit :



L'occupation d'une partie d'un local commercial existant pour des fins d'entreposage et d'assemblage d'équipements par un commerce de détail non structurant, soit Mouvement Santé, sera confirmée au 2487, boulevard Casavant Ouest, le tout selon les conditions émises.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 20-112**

---

##### **Adoption du projet de règlement numéro 349-8 modifiant le règlement d'urbanisme numéro 349 en ce qui a trait à diverses dispositions**

Il est proposé par Claire Gagné  
Appuyé par Linda Roy

Et résolu que le Conseil adopte le projet de règlement numéro 349-8 modifiant le règlement numéro 349 adoptant le plan d'urbanisme de la Ville afin de modifier le plan 6b intitulé « Affectations du sol en milieu urbain », en remplaçant une partie de l'affectation « Résidentielle moyenne densité (RMO) » par l'affectation « Résidentielle forte densité (RFO) » pour les lots ou parties de lots numéros 1 701 942, 3 274 092, 3 274 093, 3 274 094, 3 631 517, 3 631 518, 3 631 519, 3 631 520, 3 645 835, 3 359 363 et 3 359 364 situés au nord et au nord-est de l'avenue des Grandes-Orgues, à proximité de la rue Girouard Est.

L'assemblée publique de consultation sur ce projet est fixée au 16 mars 2020, à 18 h 30, en la Salle du Conseil de l'hôtel de ville de Saint-Hyacinthe.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Avis de motion 20-08**

---

##### **Règlement numéro 349-8 modifiant le règlement d'urbanisme numéro 349 en ce qui a trait à diverses dispositions**

La Conseillère Claire Gagné donne avis de motion du règlement numéro 349-8 modifiant le règlement numéro 349 adoptant le plan d'urbanisme de la Ville afin de modifier le plan 6b intitulé « Affectations du sol en milieu urbain », en remplaçant une partie de l'affectation « Résidentielle moyenne densité (RMO) » par l'affectation « Résidentielle forte densité (RFO) » pour les lots ou parties de lots numéros 1 701 942, 3 274 092, 3 274 093, 3 274 094, 3 631 517, 3 631 518, 3 631 519, 3 631 520, 3 645 835, 3 359 363 et 3 359 364 situés au nord et au nord-est de l'avenue des Grandes-Orgues, à proximité de la rue Girouard Est.

#### **Résolution 20-113**

---

##### **Adoption du premier projet de règlement numéro 350-108 modifiant le règlement d'urbanisme numéro 350 en ce qui a trait aux zones 4192-H-13, 4198-H-16 et 4201-H-24**

Il est proposé par Claire Gagné  
Appuyé par André Beauregard

Et résolu que le Conseil adopte le premier projet de règlement numéro 350-108 modifiant le règlement numéro 350 afin :

- qu'une partie du territoire actuellement incluse dans la zone d'utilisation résidentielle 4192-H-13 fasse désormais partie de la zone d'utilisation résidentielle 4198-H-16;
- que la partie restante du territoire actuellement incluse dans ladite zone 4192-H-13 fasse désormais partie de la nouvelle zone d'utilisation résidentielle 4192-H-24;



- qu'une partie du territoire actuellement incluse dans la zone d'utilisation résidentielle 4201-H-24 fasse désormais partie de la nouvelle zone 4192-H-24.

L'assemblée publique de consultation sur ce projet est fixée au 2 mars 2020, à 18 h 30, en la Salle du Conseil de l'hôtel de ville de Saint-Hyacinthe.

### **Adoptée à l'unanimité**

#### **Avis de motion 20-09**

---

#### **Règlement numéro 350-108 modifiant le règlement d'urbanisme numéro 350 en ce qui a trait aux zones 4192-H-13, 4198-H-16 et 4201-H-24**

La Conseillère Claire Gagné donne avis de motion du règlement numéro 350-108 modifiant le règlement numéro 350 afin :

- qu'une partie du territoire actuellement incluse dans la zone d'utilisation résidentielle 4192-H-13 fasse désormais partie de la zone d'utilisation résidentielle 4198-H-16;
- que la partie restante du territoire actuellement incluse dans ladite zone 4192-H-13 fasse désormais partie de la nouvelle zone d'utilisation résidentielle 4192-H-24;
- qu'une partie du territoire actuellement incluse dans la zone d'utilisation résidentielle 4201-H-24 fasse désormais partie de la nouvelle zone 4192-H-24.

#### **Résolution 20-114**

---

#### **Adoption du premier projet de règlement numéro 350-109 modifiant le règlement d'urbanisme numéro 350 en ce qui a trait à la classification des usages et aux zones 7069-P-03, 7073-M-06, 7078-M-06, 7079-M-06, 7083-M-06 et 7084-M-06**

Il est proposé par Pierre Thériault  
Appuyé par Donald Côté

Et résolu que le Conseil adopte le premier projet de règlement numéro 350-109 modifiant le règlement numéro 350 afin :

- qu'une partie du territoire actuellement incluse dans la zone d'utilisation mixte 7078-M-06 fasse désormais partie de la zone d'utilisation mixte 7073-M-06;
- que la partie restante du territoire actuellement incluse dans ladite zone 7078-M-06 fasse désormais partie de la nouvelle zone d'utilisation commerciale 7078-C-05;
- que la totalité du territoire actuellement incluse dans les zones d'utilisation institutionnelle 7069-P-03 et d'utilisation mixte 7079-M-06 fasse désormais partie de la nouvelle zone 7078-C-05;
- de retirer, dans la zone 7083-M-06, les groupes d'usages « Commerce V (Commerce de détail non structurant) » et « Institution I (Équipement de quartier) », d'autoriser les usages « Entreposage de tout genre (5020) » à l'extérieur d'un bâtiment, « Entreposage en vrac à l'extérieur » et l'entreposage extérieur de type « D », d'augmenter les normes de lotissement minimales, de retirer le nombre d'étages maximal, d'augmenter la hauteur maximale, d'ajouter des marges arrière et latérales minimales et de retirer la disposition spéciale concernant les « Matériaux de revêtement extérieur autorisés – usages « Résidence XVI » et « Résidence XX » (art. 20.1.2) »;
- de retirer, dans la zone 7084-M-06, les groupes d'usages « Résidence IV (2 logements isolés) », « Résidence VII (3 logements isolés) », « Résidence X (4 logements isolés) », « Résidence XII (5 à 6 logements isolés) », « Résidence XIV (7 à 8 logements isolés) », « Résidence XVI (Plus de 8 logements variés) », « Résidence XVIII (À caractère communautaire 7 à 16 chambres) », « Résidence



XIX (À caractère communautaire 17 à 24 chambres) », « Résidence XX (À caractère communautaire de plus de 24 chambres) », « Résidence XXII (Résidence mixte) », « Commerce V (Commerce de détail non structurant) » et « Institution I (Équipement de quartier) », d'autoriser les usages « Entreposage de tout genre (5020) » à l'extérieur d'un bâtiment, « Entreposage en vrac à l'extérieur » et l'entreposage extérieur de type « D » et d'augmenter les normes de lotissement minimales, de retirer le nombre d'étages maximal, d'augmenter la hauteur maximale, d'ajouter des marges arrière et latérales minimales, et de retirer la disposition spéciale concernant les « Matériaux de revêtement extérieur autorisés – usages « Résidence XVI » et « Résidence XX » (art. 20.1.2) ».

L'assemblée publique de consultation sur ce projet est fixée au 2 mars 2020, à 18 h 30, en la Salle du Conseil de l'hôtel de ville de Saint-Hyacinthe.

### **Adoptée à l'unanimité**

#### **Avis de motion 20-10**

---

#### **Règlement numéro 350-109 modifiant le règlement d'urbanisme numéro 350 en ce qui a trait à la classification des usages et aux zones 7069-P-03, 7073-M-06, 7078-M-06, 7079-M-06, 7083-M-06 et 7084-M-06**

Le Conseiller Pierre Thériault donne avis de motion du règlement numéro 350-109 modifiant le règlement numéro 350 afin :

- qu'une partie du territoire actuellement incluse dans la zone d'utilisation mixte 7078-M-06 fasse désormais partie de la zone d'utilisation mixte 7073-M-06;
- que la partie restante du territoire actuellement incluse dans ladite zone 7078-M-06 fasse désormais partie de la nouvelle zone d'utilisation commerciale 7078-C-05;
- que la totalité du territoire actuellement incluse dans les zones d'utilisation institutionnelle 7069-P-03 et d'utilisation mixte 7079-M-06 fasse désormais partie de la nouvelle zone 7078-C-05;
- de retirer, dans la zone 7083-M-06, les groupes d'usages « Commerce V (Commerce de détail non structurant) » et « Institution I (Équipement de quartier) », d'autoriser les usages « Entreposage de tout genre (5020) » à l'extérieur d'un bâtiment, « Entreposage en vrac à l'extérieur » et l'entreposage extérieur de type « D », d'augmenter les normes de lotissement minimales, de retirer le nombre d'étages maximal, d'augmenter la hauteur maximale, d'ajouter des marges arrière et latérales minimales et de retirer la disposition spéciale concernant les « Matériaux de revêtement extérieur autorisés – usages « Résidence XVI » et « Résidence XX » (art. 20.1.2) »;
- de retirer, dans la zone 7084-M-06, les groupes d'usages « Résidence IV (2 logements isolés) », « Résidence VII (3 logements isolés) », « Résidence X (4 logements isolés) », « Résidence XII (5 à 6 logements isolés) », « Résidence XIV (7 à 8 logements isolés) », « Résidence XVI (Plus de 8 logements variés) », « Résidence XVIII (À caractère communautaire 7 à 16 chambres) », « Résidence XIX (À caractère communautaire 17 à 24 chambres) », « Résidence XX (À caractère communautaire de plus de 24 chambres) », « Résidence XXII (Résidence mixte) », « Commerce V (Commerce de détail non structurant) » et « Institution I (Équipement de quartier) », d'autoriser les usages « Entreposage de tout genre (5020) » à l'extérieur d'un bâtiment, « Entreposage en vrac à l'extérieur » et l'entreposage extérieur de type « D » et d'augmenter les normes de lotissement minimales, de retirer le nombre d'étages maximal, d'augmenter la hauteur maximale, d'ajouter des marges arrière et latérales minimales, et de retirer la disposition spéciale concernant les « Matériaux de revêtement extérieur autorisés – usages « Résidence XVI » et « Résidence XX » (art. 20.1.2) ».



## Résolution 20-115

---

### **Adoption du projet de règlement numéro 595 concernant la division du territoire de la Ville de Saint-Hyacinthe en onze (11) districts électoraux**

Il est proposé par Stéphanie Messier  
Appuyé par Nicole Dion Audette

Et résolu que le Conseil adopte le projet de règlement numéro 595 concernant la division du territoire de la Ville de Saint-Hyacinthe en onze (11) districts électoraux et qu'il soit soumis à la procédure de consultation publique suivant les dispositions de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), tel que déposé.

**Adoptée à l'unanimité**

## Avis de motion 20-11

---

### **Règlement numéro 595 concernant la division du territoire de la Ville de Saint-Hyacinthe en onze (11) districts électoraux**

La Conseillère Stéphanie Messier donne avis de motion du règlement numéro 595 concernant la division du territoire de la Ville de Saint-Hyacinthe en onze (11) districts électoraux.

## Résolution 20-116

---

### **Adoption et dépôt du projet de règlement numéro 596 autorisant divers travaux municipaux de réfection de pavages, trottoirs et bordures et d'aménagements cyclables pour l'année 2020 pour un coût de 4 580 000 \$ et un emprunt de 4 324 800 \$**

Il est proposé par Jeannot Caron  
Appuyé par Claire Gagné

Et résolu que le Conseil adopte le projet de règlement numéro 596 autorisant divers travaux municipaux de réfection de pavages, trottoirs et bordures et d'aménagements cyclables pour l'année 2020 pour un coût de 4 580 000 \$ et un emprunt de 4 324 800 \$, tel que déposé.

**Adoptée à l'unanimité**

## Avis de motion 20-12

---

### **Règlement numéro 596 autorisant divers travaux municipaux de réfection de pavages, trottoirs et bordures et d'aménagements cyclables pour l'année 2020 pour un coût de 4 580 000 \$ et un emprunt de 4 324 800 \$**

Le Conseiller Jeannot Caron donne avis de motion du règlement numéro 596 autorisant divers travaux municipaux de réfection de pavages, trottoirs et bordures et d'aménagements cyclables pour l'année 2020 pour un coût de 4 580 000 \$ et un emprunt de 4 324 800 \$.

## Résolution 20-117

---

### **Adoption du règlement numéro 349-7 modifiant le règlement d'urbanisme numéro 349 concernant l'adoption du plan d'urbanisme de la Ville en ce qui a trait aux usages assujettis à certaines balises dans l'aire d'affectation « Commerciale régionale »**



CONSIDÉRANT que copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du Conseil à l'intérieur des délais prévus à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que mention est faite de l'objet du règlement et de sa portée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire Gagné  
Appuyé par Stéphanie Messier

Et résolu que le Conseil adopte le règlement numéro 349-7 modifiant le règlement numéro 349 concernant l'adoption du plan d'urbanisme de la Ville afin de permettre, dans l'aire d'affectation « Commerciale régionale (CR) », les industries agroalimentaires à faible incidence existantes le 18 septembre 2003.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 20-118**

---

##### **Adoption du règlement numéro 350-107 modifiant le règlement d'urbanisme numéro 350 en ce qui a trait aux zones 4054-C-03, 8056-M-09 et 9008-H-12**

CONSIDÉRANT que copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du Conseil à l'intérieur des délais prévus à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que mention est faite de l'objet du règlement et de sa portée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Beauregard  
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu que le Conseil adopte le règlement numéro 350-107 modifiant le règlement numéro 350 afin :

- d'autoriser désormais, dans la zone d'utilisation commerciale 4054-C-03, les usages du groupe « Industrie III (Industries agroalimentaires à incidences faibles) » existants le 18 septembre 2003;
- d'autoriser désormais, dans la zone d'utilisation mixte 8056-M-09, l'usage « Vente au détail de véhicules automobiles », dans le groupe d'usages « Commerce V (Commerce de détail non structurant) », lorsque l'usage principal est la vente de véhicules automobiles, les activités connexes de réparation, entretien et peinture des véhicules, sont également autorisées à titre d'usage complémentaire à l'usage principal (#551);
- de réduire, dans la zone d'utilisation résidentielle 9008-H-12, la norme de lotissement relative à la largeur minimale d'un terrain de 10,6 mètres à 10 mètres pour un bâtiment jumelé.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 20-119**

---

##### **Procédures judiciaires – Division des petites créances – Gaétan Kirouac – Nomination d'un représentant**



CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe est poursuivie en dommages devant la Division des petites créances de la Chambre civile de la Cour du Québec, district de Saint-Hyacinthe, par monsieur Gaétan Kirouac, dans le dossier portant le numéro 750-32-701025-200;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de désigner un représentant de la Ville pour agir en son nom lors de l'audience;

CONSIDÉRANT que cette poursuite concerne un dossier traité par le Service de l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David Bousquet  
Appuyé par Donald Côté

Et résolu que monsieur Samuel Gaudreau, inspecteur au Service de l'urbanisme, soit mandaté pour représenter la Ville lors de l'audience dans l'affaire Gaétan Kirouac contre la Ville de Saint-Hyacinthe, portée devant la Division des petites créances, dossier numéro 750-32-701025-200.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Documents déposés**

---

Le Conseil prend acte du dépôt des documents suivants :

- A) Liste des salariés non permanents embauchés par la Ville de Saint-Hyacinthe (en vertu de l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes*);
- B) Avis de la Régie des alcools, des courses et des jeux relativement à la demande de permis pour le restaurant La Belle et la Bœuf au 1107, rue Daniel-Johnson Ouest.

#### **Résolution 20-120**

---

#### **Levée de la séance**

Il est proposé par Bernard Barré  
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu que la séance soit levée à 19 h 44.

**Adoptée à l'unanimité**